



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSIONNATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME



**Rapport de la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Mali
conformément au Paragraphe 9 de l'annexe à la Résolution
A/HRC/RES/16/21 du Conseil des Droits de l'Homme au titre du 4^{ème} Cycle
de l'Examen Périodique Universel**

11 octobre 2022

Table des matières

Introduction.....	3
I. Méthodologie.....	3
II. Évolution des cadres normatif et institutionnel (2018-2022).....	3
II.1. Cadre Constitutionnel.....	3
II.2. Instruments juridiques internationaux.....	4
II.3. Mise en conformité de la législation nationale avec les instruments internationaux.....	4
II.4. Politiques publiques et stratégies nationales.....	5
III. Coopération internationale.....	6
IV. Participation Politique.....	6
IV.1. Les progrès.....	6
IV.2. Les défis.....	7
V. Institution nationale des droits de l’homme (INDH).....	7
V.1. Les progrès.....	8
V.2. Les défis.....	9
VI. Les Droits de la femme.....	9
V.1. Les progrès.....	9
VI.2. Les défis.....	10
VII. Les Droits de l’enfant.....	11
VII.1. Les progrès.....	11
VII.2. Les défis.....	11
VIII. La lutte contre l’impunité.....	12
VIII.1. Les progrès.....	12
VIII.2. Les défis.....	13
IX. Peine de mort.....	13
X. L’évolution de la mise en œuvre de l’Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du Processus d’Alger.....	14
X.2. Les défis.....	15
XI. L’accès à la justice.....	15
XI.1. Les progrès.....	16
XI.2. Les défis.....	16
XII. Esclavage par ascendance.....	16
XII.1. Les progrès.....	16
XII.2. Les défis.....	17
XIII. Le droit à l’éducation.....	17
XIII.1. Les progrès.....	17

XIII.2. les défis.....	18
XIV.1. Recommandations.....	18
XIV.2. Recommandations générales.....	18
XIV.2.2. Recommandations spécifiques.....	19

Introduction

Cette contribution vise à faire un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations acceptées par le Gouvernement au titre du 3^{ème} Cycle de l'EPU. Et au-delà des recommandations, elle évoque aussi d'autres problématiques majeures relatives aux droits de l'homme. Ainsi, le présent rapport expose l'évolution des cadres normatifs et institutionnels, les droits de la femme et de l'enfant, la question de la peine de mort, la lutte contre l'impunité, la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, l'esclavage par ascendance. Sur les différents sujets évoqués, les progrès et les défis sont examinés.

I. Méthodologie

Le présent rapport a été réalisé dans une approche participative et inclusive. *Primo*, une rencontre a été organisée à l'attention des départements ministériels et des organisations de la société civile dans le but d'expliquer le processus et les enjeux de l'EPU. En marge de cette réunion, un comité de rédaction, composé des représentants des départements ministériels et des OSC, a été mis en place. Des points focaux ont aussi été désignés par des départements ministériels.

Secundo, une rencontre a lieu en présence des points focaux en vue de partager les recommandations adressées au Gouvernement Malien au titre du 3^{ème} Cycle de l'EPU.

Tertio, le comité de rédaction a reçu et intégré les contributions de certaines parties prenantes. Des entretiens qualitatifs et une analyse documentaire ont également été réalisés.

II. Évolution des cadres normatif et institutionnel (2018-2022)

II.1. Cadre Constitutionnel

Toutes les catégories de droits de l'Homme sont reconnues et garanties par la Constitution du 25 février 1992, dans son Titre 1^{er}, auquel renvoie la Charte de la Transition du 12 septembre 2020 (révisée). La Constitution prévoit en outre des mécanismes destinés à assurer leur garantie à travers un pouvoir judiciaire indépendant, des pouvoirs exécutif et législatif et une Cour constitutionnelle qui garantit les droits et libertés fondamentaux.

En dépit des acquis enregistrés, la pratique institutionnelle a mis en évidence certaines insuffisances de la Loi fondamentale ayant motivé les décisions tentant à sa révision. La première décision a été matérialisée par l'adoption du Décret n°0015/PM-RM du 14 janvier

2019 créant le Comité d'experts pour la réforme constitutionnelle. Ce Comité avait pour mission essentielle d'élaborer l'avant-projet de loi portant révision de la Constitution du 25 février 1992, en tenant compte des clauses de l'Accord pour la paix et la réconciliation (APR) au Mali issu du processus d'Alger qui relèvent du domaine de la Constitution. L'avant-projet de loi a ainsi été produit, dont la mise en œuvre a été suspendue par une rupture de l'ordre constitutionnel le 18 août 2020, marquant ainsi l'ouverture d'une période de transition politique. Pendant cette période de transition, une seconde tentative de révision de la Constitution a été entreprise à travers le Décret n°2022-0342/PT-RM du 10 juin 2022 portant création, mission, organisation et fonctionnement de la Commission de rédaction de la nouvelle Constitution, sur la base des recommandations des Assises Nationales de la Refondation (ANR) tenues du 11 au 30 décembre 2021.

II.2. Instruments juridiques internationaux

Le Mali a poursuivi le processus de ratification et d'adhésion. C'est ainsi qu'il a ratifié ou adhéré aux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme ci-après¹ :

- la ratification du protocole facultatif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, le 18 février 2021 ;
- la résolution 263 (LIV) 2013 de la CADHP sur la prévention des agressions et de la discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme .

II.3. Mise en conformité de la législation nationale avec les instruments internationaux

Le gouvernement a pris des textes tendant à mettre la législation nationale en conformité avec les conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles il a souscrit. C'est ainsi qu'un corpus législatif s'est développé pendant la période de référence² :

- Loi N° 2019-014 du 03 juillet 2019 portant création du Programme National pour l'Abandon des Violences Basées sur le Genre (PNVBG) ;
- Décret n°2019-0584/P-RM du 29 juillet 2019 portant création des organes d'administration et de gestion du PNVBG ;
- Loi n°2019-042 du 14 juillet 2019 portant loi d'entente nationale ;
- Loi n° 2018-027 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap du 12 juin 2018 ;
- Loi n° 2019-021 du 03 juillet 2019 portant création de la cellule sectorielle de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et les hépatites virales ;

¹ Recommandation n°114.7

² Recommandations n°114.7

- Ordonnance n° 2019-011/P-RM du 27 mars 2019 portant création de l’Institut National de la Santé Publique (INSP) et de l’Ordonnance n°2019-010/P-RM portant création de l’hôpital de dermatologie de Bamako ;
- Décret n°2021-0662/PT-RM du 23 septembre 2021 fixant les modalités d’application de la Loi n° 2018-027 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap ;
- Instruction Générale n°0857/MJDH-SG en date du 17 décembre 2019 instruisant les Procureurs Généraux et les Procureurs de la République de poursuivre, de faire instruire et de faire juger tous les présumés auteurs, coauteurs et complices des pratiques d’esclavage par ascendance au Mali et singulièrement dans le ressort de la Cour d’Appel de Kayes ;
- Lettre Circulaire n°0000863/MJDH-SG du 11 novembre 2021 relative à la gestion des affaires en lien avec la pratique de l’esclavage par ascendance ;
- l’atelier national de validation des avant-projets de loi portant Code pénal et Code de procédure pénale a lieu du 15 au 20 août 2022 à Bamako. Dans ces projets de texte, on prévoit la répression des Violences Basées sur le Genre (VBG) et de l’esclavage par ascendance et pratiques assimilées ;
- l’atelier national de validation de l’avant-projet de loi portant Code de justice militaire, tenu le 15 mars 2022.

II.4. Politiques publiques et stratégies nationales

Les progrès suivants ont été constatés :

- l’élaboration du Cadre Stratégique de la Refondation de l’Etat (2022-2031) qui a pour vision «un Mali nouveau bien gouverné, sécurisé et stable, soucieux du développement durable, du vivre-ensemble et respectueux des droits de l’Homme et des valeurs socio-culturelles » ;
- l’adoption le 26 février 2018 de la politique nationale de prévention et de lutte contre l’extrémisme violent et le terrorisme (PNLEVT) et son plan d’action 2018-2020 élaboré en décembre 2018 ; un nouveau plan d’action adopté en Conseil des ministres du 5 octobre 2022 pour la période 2022-2026 ;
- l’adoption de la politique nationale des enseignants du Mali le 24 mars 2021 qui devrait conduire à relever les défis liés notamment à la revalorisation de la question enseignante, à la fermeture des écoles notamment au Centre et au Nord due à l’absence d’enseignants ;
- l’adoption de la stratégie de sécurisation du Centre à travers le Décret n° 2019-0423-PM-RM du 19 juin 2019 ;

- l'Opération Dambé instituée par le Décret n°2019- 0200/P-RM du 08 mars 2019 qui a pour objectif d'enrailer les activités terroristes, d'assurer le redéploiement des forces armées maliennes, réinstaller l'administration et favoriser le retour des populations dans leur terroir d'origine.

III. Coopération internationale

Des progrès sont constatables en matière de coopération internationale³.

- visite régulière de l'Expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Mali ;
- visite des commissaires de la commission internationale d'enquête ;
- rapport initial du Mali sur la mise en œuvre du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2004-2020) ;
- rapport périodique sur la mise en œuvre de la convention contre les disparitions forcées, septembre 2022 ;
- rapport périodique sur la prévention de la torture en 2019 ;
- rapport initial du Mali sur la mise en œuvre du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2004-2020) ;
- production et présentation du rapport initial sur la mise en œuvre du Pacte International relatif aux Droits Economique, Sociaux et Culturels (PIDESC) lors de la 64^{ème} session de septembre-octobre 2018.

La visite du Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'esclavage reste un défi.

IV. Participation Politique

IV.1. Les progrès

L'élection présidentielle de juillet-août et les élections législatives de mars-avril 2020 ont pu se tenir dans des conditions générales acceptables⁴. La transition politique amorcée en août 2020 a permis l'adoption d'une Charte et d'un chronogramme électoral sous l'égide de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La Loi n° 2022-019

³ Recommandations n°114.2, n°114.3, n°114.4, n°114.5.

⁴ Recommandations n°114.62

du 24 juin 2022 portant Loi électorale a aussi été adoptée. Celle-ci institue un organe unique de gestion des élections (AIGE) dont le but est d'éviter les fraudes massives et de rendre beaucoup plus transparent et crédible le processus électoral au Mali.

IV.2. Les défis

Lors de l'élection présidentielle de 2018 tenue dans un contexte d'insécurité, la CNDH a relevé de nombreuses atteintes au droit de vote. Ainsi, au Centre et au Nord du pays, l'absence de vote dans de nombreux centres a privé de milliers de citoyens du droit constitutionnel de vote. Les deux tours du scrutin ont été émaillés d'actes de violence, dont l'assassinat odieux d'un Président de bureau de vote dans la localité d'Arkodia (Cercle de Niafunké) le 12 août 2018.

Dans certaines localités, certains bureaux de vote situés à l'étage d'immeubles ou sur la colline, ne permettaient pas le vote des personnes en situation de handicap moteur ainsi que les personnes âgées.

Par ailleurs, des difficultés dans le retrait des cartes d'électeurs, toutes choses de nature à entraver le droit de vote de certains citoyens. Aussi, le processus de révision du fichier électoral n'a-t-il pas permis la prise en compte des nouveaux majeurs. Cette situation a impacté négativement le taux de participation.

Quant aux élections législatives 2020, elles ont connu également des difficultés majeures. Ainsi, des atteintes à la loi électorale, notamment le retrait illégal de lots de cartes d'électeur, la campagne dans des lieux de culte, la destruction de matériels électoraux, l'enlèvement de candidats, d'agents électoraux, d'observateurs nationaux et d'équipes de campagne dont celle du Chef de file de l'opposition dans le Cercle de Niafunké, Région de Tombouctou, le 25 mars 2020.

Il sied de rappeler que la crise post-électorale est due principalement à la décision de la Cour Constitutionnelle ayant proclamé des résultats contestés. Cette crise a contribué à la rupture de l'ordre constitutionnel.

Le respect du chronogramme électoral et la mise en place et l'opérationnalisation de l'organe de gestion des élections demeure un défi majeur.

V. Institution nationale des droits de l'homme (INDH)

V.1. Les progrès

La CNDH a bénéficié d'une augmentation de son budget alloué par l'Etat ainsi que l'acquisition de onze véhicules de fonction pour les commissaires et le personnel⁵. Cette augmentation du budget a également permis la mise en place de représentation dans cinq régions du pays (Kayes, Sikasso, Ségou, Mopti et Gao)⁶. Par ailleurs, le gouvernement a pris le Décret n°2020-0087/P-RM du 18 février 2020 fixant les modalités d'application de la loi relative aux défenseurs des droits de l'Homme, instituant la CNDH comme mécanisme national de protection des défenseurs des droits de l'Homme, renforçant ainsi le mandat de la Commission⁷.

Aussi, le gouvernement a fourni des efforts visant à faciliter l'exercice du mandat de la CNDH notamment dans le domaine du Mécanisme National de Prévention (MNP). C'est ainsi que le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile ont respectivement pris les Lettres circulaires n°0499/MJDH-SG du 7 août 2019 et n° 0774/MSPC-SG –OC-SMD du 7 mars 2018 ayant pour objet la « collaboration entre la CNDH et les unités de police et de gendarmerie ». Les deux lettres circulaires instruisent le strict respect du mandat légal de la CNDH dans ses missions de protection des droits fondamentaux et de prévention de la torture⁸.

Ces actions salutaires du gouvernement ont contribué à l'accréditation de la CNDH au statut A le 30 mars 2022⁹.

En outre, les capacités de formation de la CNDH en matière des droits de l'Homme ont été renforcées par certains pays à travers leur représentation diplomatique notamment, l'Ambassade Royale du Danemark (projet Fonds d'Appui aux Moteurs du Changement), l'Ambassade du Royaume-Uni, la Coopération Suisse.¹⁰ D'autre part, la Division des Droits de l'Homme et de la Protection de la MINUSMA, l'Union européenne, le PNUD, l'IDDH, l'IDLO, ASF-Canada, DCAF, DIAKONIA, entre autres, ont également apporté à la CNDH une assistance significative.

Malgré les efforts du gouvernement, des insuffisances demeurent quant à l'exercice efficace du mandat de la CNDH.

⁵ Recommandations n° 114.10 ; n° 114.11 ; n° 114.12 ;

⁶ Recommandations n°114.10 ; n°114.11 ; n°114.15

⁷ Recommandations n°114.10 ; n° 114.13

⁸ Recommandations n°114.10 ; n° 114.11

⁹ Recommandation 114.14

¹⁰ Recommandation 114.15

V.2. Les défis

La mise en place et l'opérationnalisation d'une représentation dans les régions non encore couvertes notamment Tombouctou, Kidal, Koulikoro, Ménaka, Taoudénit, demeurent un défi majeur.

De même, l'exercice du mandat de MNP est souvent obstrué dans les unités d'enquête de la gendarmerie dans les villes de Mopti et de Sévaré qui accueillent, notamment les présumés terroristes provenant des zones de conflit. Aussi, certaines structures publiques et/ou parapubliques ne respectent pas le pouvoir de réquisition de la CNDH, en ne répondant pas aux recommandations et aux sollicitations de la Commission.

Dans le cadre de ses missions de monitoring de violations des droits de l'Homme sur le terrain, la CNDH est confrontée à des difficultés liées aux moyens de déplacement.

Par ailleurs, l'accréditation de la CNDH au statut A, a renforcé sa visibilité, sa crédibilité, sa charge de travail. Il est donc nécessaire de doter l'institution en moyens humains, matériels et financiers adéquats .

L'augmentation des moyens pour la mise en œuvre de la stratégie de communication de la Commission demeure un défi important.

VI. Les Droits de la femme

V.1. Les progrès

Nous en retiendrons entre autres :

- la révision du plan d'action, pour la mise en œuvre de la résolution 1325 pour 2019-2023 avec l'implication de tous les acteurs sur toute l'étendue du territoire national, est une avancée salubre pour la protection des femmes et des filles qui sont les premières victimes des conflits armés ¹¹;
- la création du cadre national de concertation sur le genre : Décision n°2021-035/MPFEF-SG du 27 juillet 2021 ¹²;
- l'adoption du plan décennal d'autonomisation de la femme et du développement de l'enfant et de la famille pour la période 2020-2029 ¹³;
- l'adoption du Programme national pour l'abandon des VBG par la Loi n°2019-014 du 03 juillet 2019 et la mise en place des organes de gestion du Programme par le Décret

¹¹ Recommandation n°114.111

¹² Recommandations n°114.85 ; n°114.86

¹³ Recommandations n°114.83 ; n°114.84

n°2019-0584/PRM du 29 juillet 2019 ;¹⁴

- la poursuite de la mise en œuvre de la Loi n° 2015-052 du 18 décembre 2015 instituant des mesures de promotion du genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives qui a permis l'élection de 41 députées à l'Assemblée nationale lors des législatives de mars-avril 2020. La précédente représentation nationale n'en comptait que 11 ¹⁵;
- la multiplication des activités de sensibilisation contre les VBG par le gouvernement et par beaucoup d'organisations de la société civile. Ainsi, le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille organise du 25 novembre au 10 décembre de chaque année, en collaboration avec les organisations de la société civile de défense des droits de la femme la campagne des « 16 jours d'activisme » contre les violences faites aux femmes. Les femmes de la capitale et de l'intérieur du pays mettent à profit ces deux semaines pour dénoncer les violences à leur égard, et sensibiliser les citoyens sur le respect de leurs droits¹⁶ ;
- le projet de relecture du code pénal en cours pénalise le recours à la pratique des Mutilations Génitales Féminines (MGF)¹⁷ ;
- les actions de sensibilisation et de plaidoyer continuent à produire des effets en faveur de l'abandon des pratiques traditionnelles néfastes notamment les mariages d'enfants et les MGF¹⁸. Malgré ces efforts des défis restent à relever.

VI.2. Les défis

Il s'agit notamment de :

- le blocage de l'avant-projet de loi sur la répression des VBG, sous la pression de certains leaders religieux ;
- la non-inscription à l'agenda politique de la révision du Code des personnes et de la famille en vue de supprimer des dispositions discriminatoires à l'égard de la femme ;
- le non-respect de la Loi n° 2015-052 du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives. La violation de cette loi est notamment assez visible dans la composition du Gouvernement et celle du Conseil National de Transition.
- la ratification de la Convention N° 189 de l'Organisation Internationale du Travail complétée par la recommandation N°201 concernant le travail décent des travailleuses et travailleurs domestiques ;

¹⁴ Recommandations n°114.94, n°114.96 ; n°114.97 ; n°114.98 ; n° 114.99 ; n°114.100 ; n°114.101 ; n°114.102 ; n°114.103 ; n°114.104 ; n°114.105 ; n°114.106 ; n°114.107 ; n°114.108 ; n°114.109 ; n°114.110

¹⁵Recommandations n°114.111 ; n°114.113 ; n°114.114 ; n°114.115

¹⁶ Recommandation n°114.100 ;

¹⁷ Recommandation n°115.27 ; n°115.32 ; n°115.34

¹⁸ Recommandations n°114.103 ; n°114.104 ; n°114.105 ; n°114.106 ; n°114.107 ; n°114.108 ; n°114.109

- l'application effective de la Loi n° 2015-052/ du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives ;
- l'amélioration de la représentativité des femmes et la participation publique par une application effective avec une attention particulière pour les femmes en situation de handicap pour plus d'inclusivité.

VII. Les Droits de l'enfant

VII.1. Les progrès

- Ici, nous pouvons retenir essentiellement l'adoption en juillet 2022 de la stratégie nationale de l'abandon des mariages d'enfants.

VII.2. Les défis

Depuis novembre 2018, trois phases de DDR accéléré ont été organisées dans les régions de Gao, Tombouctou, Kidal et Mopti. Dans la pratique, il est difficile de séparer les enfants au cours des processus officiels de DDR accéléré. Au cours de ce processus, près de 30 présumés enfants ont été identifiés mais aucun enfant n'a pu être libéré. Parmi les raisons qui ont empêché la sortie des enfants, on trouve entre autres : l'accès facile aux faux certificats et cartes d'identité ou l'absence de la documentation civile valide pouvant certifier la minorité prétendue par les acteurs de protection. Eu égard à l'absence de documentation civile, il sied de souligner que de nombreux enfants maliens ne possèdent pas d'actes de naissance ou d'un document équivalent pour faciliter l'établissement de leur âge. De telles situations favorisent l'intégration des enfants dans des mouvements armés¹⁹.

D'autres défis peuvent être notés:

- les insuffisances dans l'harmonisation des instruments juridiques internationaux avec l'arsenal juridique national du Mali relatif au Protocole Facultatif concernant la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettent en scène des enfants ;
- la lutte contre le recrutement des enfants soldats ;
- la réouverture des écoles sur toute l'étendue du territoire national ;
- la lutte contre la déperdition scolaire dans les zones minières ;
- l'exploitation des enfants dans le contexte de l'économie informelle ;

¹⁹ Recommandations n°114.121 ; n°114.122 ; n°114.124 ; n°114.125 ; n° 114.126 ; n°114.127 ; n°114.128

- l'harmonisation de l'âge minimum d'accès à l'emploi fixé dans le Code de Travail (14 ans) avec les dispositions de la Convention N°138 de l'Organisation Internationale de Travail (15 ans).

VIII. La lutte contre l'impunité

VIII.1. Les progrès

L'Etat malien a pris des mesures pour lutter contre l'impunité des violations du droit international des droits de l'homme, notamment celles impliquant les Forces de Défense et de Sécurité (FDS)²⁰. A titre d'illustration, le Tribunal militaire tient des sessions régulières. En effet, par Lettre n°3221/MDAC-SG du 12 novembre 2020, le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants a sollicité le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux en vue de la mise à disposition d'un quartier pour les détenus militaires à la Maison d'arrêt de Kénieroba qui a donné son accord de principe par Lettre n°061/MJDH-SG du 24 décembre 2020.

Aussi, une enquête est-elle souvent ouverte par le parquet dans les zones de conflit en cas d'allégation de violation des droits de l'homme. Ainsi, des cas de violation des droits de l'homme sont jugés lors des sessions de la Cour d'assises. A titre d'exemple, le 30 juin 2021, la Cour d'assises de Mopti a rendu son jugement dans l'affaire de l'attaque du village de Koulogon Peul, cercle de Bankass, condamnant 12 accusés reconnus coupables des chefs d'association de malfaiteurs et détention illégale d'armes de guerre et condamnés à mort par contumace.

Le gouvernement a engagé le processus de révision du Code de Justice Militaire dans le but de conformer celui-ci aux principes et standards universels en la matière. Ainsi, le projet de révision apporterait quelques innovations majeures, notamment celles portant sur l'encadrement de l'opportunité de poursuite qui relève exclusivement du Ministre en charge de la Défense, le principe cardinal du double degré de juridiction, la possibilité pour un avocat étranger de plaider devant le tribunal militaire.

L'élargissement des compétences du Pôle Judiciaire Spécialisé de lutte contre le terrorisme et la Criminalité transnationale organisée²¹, aux crimes de guerre, crimes contre l'humanité, crimes de génocide²², constitue une avancée en matière de lutte contre l'impunité.

²⁰ Recommandations n°114.47 ; n°114.16 ; n°114.17 ; n°144.18 ; n°114.19 ; n°144.20 ; n°114.21 ; n°114.22 ; n°114.23 ; n°114.24 ; n°114.25 ; n°114.26 ; n°114.27 ; n°114.28 ; n°114.29 ; n°114.30 ; n°114.31 ; n°114.32 ; n°114.33 ; n°114.34 ; n°114.35 ; n°114.36.

²¹ Loi n°2019-050 du 24 juillet 2019 portant modification de la Loi n°010-80 du 20 août 2001, modifiée, portant Code de Procédure Pénale

²² Recommandations n°114.24 ; n°114.25 ; n°114.26 ; n°114.27 ; n°114.28 ; n°114.29 ; n°114.30 ; n°114.31 ; n°114.32 ; n°114.33 ; n°114.34 ; n°114.35 ; n°114.36 n°114.37

En outre, le Gouvernement réaffirme son engagement en faveur de la lutte contre l'impunité, à travers l'annonce de l'ouverture d'enquêtes à la suite des allégations de violations des droits de l'homme impliquant les Forces de Défense et de Sécurité. A titre d'illustration, dans deux communiqués en dates des 1^{er} et 5 avril 2022, l'Etat-major général des armées rappelle que « le respect des droits de l'homme, de même que (du) droit international humanitaire reste une priorité dans la conduite des opérations » et que « ceci s'explique par d'énormes efforts de sensibilisation et de formation sur les différents modules, de même que l'ouverture d'enquêtes à chaque fois que des allégations sont portées contre les FAMa »²³.

Par ailleurs, le 1^{er} novembre 2021, un juge d'instruction a ordonné l'arrestation de 21 personnes pour leur rôle dans les violentes attaques commises contre des victimes d'esclavage par ascendance dans le village de Souroubiré, cercle de Bafoulabé, région de Kayes, les 28 et 29 septembre.

Par ailleurs, la CNDH salue l'organisation, courant deuxième trimestre 2021, des assises dédiées aux affaires criminelles, de Mopti et la signature d'ordres de poursuite contre des militaires en lien avec des exactions à l'encontre de civils.

VIII.2. Les défis

A chaque allégation de violation des droits de l'homme, le gouvernement annonce l'ouverture d'enquête dont les rapports ne sont pas souvent rendus publics, par exemple les cas de Mourah, de Niono, Bounti, Ogossagou 1 et 2 etc.

Les sessions du Tribunal militaire ne concernent que les infractions de droit commun quand bien même qu'un nombre important d'allégations de violation des droits de l'homme en lien avec les conflits ait été enregistré, y compris par la CNDH.

Les sessions de la Cour d'assises comportent rarement des dossiers relatifs aux graves violations des droits de l'Homme commises contre les civils dans les zones de conflit. A ce jour, nous n'enregistrons qu'un cas de condamnation (attaques contre le village de Koulongo Peulh).

Par ailleurs, l'absence de l'administration et des juridictions dans certaines régions du Nord et du Centre constitue également un défi majeur en matière de lutte contre l'impunité.

IX. Peine de mort

²³ Recommandation n°114.36

Le protocole facultatif se rapportant au pacte international civil et politique visant à abolir la peine de mort n'est toujours pas ratifié en raison des contingences d'ordre socio-culturel, notamment une grande pression du religieux et du conservatisme. Cependant, bien que les condamnations à mort continuent d'être prononcées, aucune exécution n'a eu lieu durant la période de référence. Rappelons que la dernière exécution au Mali remonte à 1980. Depuis, un moratoire *de facto* a tout de même été observé et les condamnations prononcées continuent d'être commuées en détention à perpétuité²⁴.

X. L'évolution de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du Processus d'Alger²⁵

X.1. Les progrès

La CNDH a enregistré des progrès pour la mise en œuvre de l'Accord. Il s'agit entre autres de:

- la désignation et la mise en place des Autorités intérimaires au niveau région, cercle et commune dans les cinq régions du Nord (2017- 2021) ;
- la construction de huit (8) sites de cantonnement sur 24 identifiés ;
- le pré enregistrement de 74.000 combattants et leurs armements effectué par la Commission Nationale-Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR) sur la période 2018-2020) dans la perspective du DDR global ;
- l'accélération du processus de DDR-Intégration des 1840 éléments du MOC adopté en 2016, lancé en 2018, terminé en avril 2021 avec près de 1750 ex combattants intégrés ;
- Une délégation du DDR sillonne en ce moment le Nord du pays pour recenser et sensibiliser les différents acteurs au processus.
- la création et le redéploiement des premières unités reconstituées (février 2020 à juin 2021) ;
- la création de la Commission mixte Gouvernement - PTF pour le suivi de la mise en œuvre de l'Accord créée en octobre 2019 ;
- la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle : Loi d'entente nationale adoptée le 27 juin 2019) ;

²⁴ Recommandations n° 115.1, n°115.2, n°115.3, n°115.4, n°115.5, n°15.6 ; n°115.11, n°115.12, n°115.7

²⁵ Recommandations n°114.39 ; n°114.42 ; n°114.43 ; n°114.44 ; n°114.45 ; n°114.46 ; n°114.48 ; n°114.49 ; n°114.50.

- l'adoption de la Politique nationale de réparations par le Gouvernement à travers le Décret n° 2021-0559 du 10 septembre 2021 portant approbation de la politique nationale de réparation des crises du Mali depuis 1960 et son plan d'action 2021-2025 ;
- la création de la Commission d'enquête internationale qui a remis son rapport au Secrétaire général des Nations unies en juin 2020, et présenté au CSA en juin 2021 ;
- la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'assistance juridique et judiciaire couvrant la période de 2015-2020 adoptée en octobre 2015 ;
- la prise en compte dans le Code de procédure pénale des crimes relevant de la compétence du Statut de Rome à travers la Loi n°2021-051 du 29 septembre 2021 portant modification de la Loi n° 01-080 modifiée portant Code de procédure pénale.
- la mise en place de certains comités consultatifs locaux de sécurité

En dépit ces efforts , des défis sont à relever.

X.2. Les défis

Il s'agit notamment de :

- procéder à la révision de la Loi n°02-010 du 5 mars 2002 régissant le nombre de députés afin d'assurer la représentation des populations des nouvelles collectivités territoriales de Taoudénit, de Ménaka ;
- poursuivre le processus de révision constitutionnelle pour créer une seconde chambre au Parlement, dans le but d'assurer une plus large représentation des populations, et asseoir les principes permettant la consolidation de la décentralisation ;
- finaliser le processus de découpage administratif et de création des circonscriptions électorales ;
- parachever la relecture du Code des Collectivités territoriales et de la loi sur la libre administration et les autres textes appropriés ;
- diligenter la mise en place des organes décentralisés prévus par l'Accord, afin de permettre la mise en œuvre de la loi sur la libre administration ;
- réaliser l'engagement de transférer 30% des recettes aux collectivités territoriales pour le budget 2022 et suivants ;
- procéder à la relecture de la Loi n°2011-36 du 15 juillet 2011 relative aux ressources fiscales des communes, des cercles et des régions, afin de l'adapter aux nouveaux pouvoirs et compétences reconnus aux collectivités territoriales.

XI. L'accès à la justice

XI.1. Les progrès

Les progrès suivants ont été réalisés :

- la relecture en cours de la Loi n° 01-082 du 24 août 2001 relative à l'assistance judiciaire pour la rendre opérationnelle ;
- la grande mobilisation des Organisations de Défense des Droits Humains (ODDH) dans l'assistance juridique et judiciaire aux couches vulnérables, à travers les parajuristes et les cliniques juridiques ;
- la grande mobilisation des ODDH et autres acteurs de la société civile à travers des synergies d'actions pour l'adoption d'une loi portant répression de l'esclavage et pratiques assimilées et les VBG.

XI.2. Les défis

Les défis ci-dessous peuvent être retenus :

- l'existence à présent des Justices de Paix à Compétence Etendue fonctionnant dans plusieurs localités avec le cumul des fonctions de poursuite, d'instruction et de jugement par un seul magistrat en contradiction avec la loi portant organisation judiciaire en date de 2011 prévoyant leur remplacement par des Tribunaux d'Instance ;
- la lenteur de la justice due en partie au nombre insuffisant de magistrat et auxiliaires de justice comparativement au nombre d'habitants (Plus de 20 millions en 2021²⁶) ;
- l'absence d'avocat dans certaines régions ;
- le ratio magistrat/populations, etc.

XII. Esclavage par ascendance

XII.1. Les progrès

Le 17 février 2022, par Lettre n°096/MJDH-SG, le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux a exprimé sa satisfaction par rapport à «... une évolution positive des procédures judiciaires en lien avec la pratique de l'esclavage par ascendance dans la Région de Kayes (...)». Les arrestations font suite à la volonté du gouvernement de lutter contre le phénomène à travers la Circulaire n°0000863/MJDH-SG du Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, prise le 11 novembre 2021 qui a suivi celle n°0857/MJDH-SG en date du 17 décembre 2019 adressée aux

²⁶<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMTendanceStatPays?langue=fr&codePays=MLI&codeStat=SP.POP.TOTL&codeTheme=1>

Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République.

Cette dynamique continue avec la mise sous mandat de dépôt de 18 personnes impliquées dans le meurtre de la dame Diogou SIDIBE ayant refusé de se soumettre « au statut d’esclave par ascendance », à Lagny Mody, Cercle de Kayes, le 29 juillet 2022. Ces différentes arrestations commencent à produire des effets dissuasifs pour les adeptes de la pratique.

Par ailleurs, la tenue d’un forum régional d’entente sociale en lien avec l’esclavage par ascendance du 16 au 18 août 2021 à Kayes est une avancée majeure. Ce forum avait pour objectif de promouvoir et de consolider la paix, la cohésion sociale, l’entente entre toutes les communautés de la région et de s’entendre sur un nouveau contrat social.

Ce fut l’occasion pour les parties prenantes de se parler sans tabou, aboutissant à la signature de la « charte de cohabitation pacifique issue du forum d’entente sociale de la région de Kayes ».

La CNDH salue la prise en compte de l’incrimination de l’esclavage et les pratiques assimilées dans l’avant-projet de code pénal dont l’atelier de validation a eu lieu du 15 au 20 août 2022.

XII.2. Les défis

Le défi principal consiste à adopter de l’avant-projet de loi de code pénal et de code procédure pénale qui prévoit la criminalisation de l’esclavage par ascendance. La lenteur judiciaire dans l’instruction des affaires pendantes, la réparation des préjudices et la réinsertion des victimes constituent également un défi.

XIII. Le droit à l’éducation

XIII.1. Les progrès

Nous enregistrons entre autres, les mesures ci-après.

Une classe passerelle pour retourner à l’école :

La mise en place des classes alternatives permettant aux élèves déscolarisés de reprendre les cours. C’est une stratégie de scolarisation accélérée, dite de « classe passerelle », elle a pour but de permettre aux élèves déscolarisés âgés de 8 à 12 ans de bénéficier de cours accélérés pendant neuf mois afin de réintégrer le système scolaire formel.

Adaptation des offres éducatives pour un retour à l’école dans un environnement sain et protecteur :

Pour la rentrée 2021-2022, près de 4 millions d'enfants ont repris le chemin de l'école. Ceci résulte en partie de la sensibilisation de 5 732 enfants-ambassadeurs et jeunes de la deuxième décennie pour l'éducation auprès des parents, enfants et encadreurs d'enfants sur le respect des mesures barrières et les bénéfices de l'éducation scolaire dans toutes les régions du Mali.

Ces efforts appréciables n'évaluent pas les défis compromettant la jouissance du droit à l'éducation.

XIII.2. les défis

Le droit à l'éducation se trouve réduit par la présence des extrémistes dans les localités de la région de Gao qui entraîne le déplacement du corps enseignant et même l'administration scolaire. Le dénouement des négociations entre le gouvernement et les organisations syndicales d'enseignants perturbant l'année scolaire par des grèves récurrentes.

La prolifération d'écoles privées autorisées sans véritable contrôle des méthodes pédagogiques et des recrutements du corps professoral laisse craindre un abandon par l'état de ce secteur sensible et en décadence.

La CNDH constate que les violences en milieu scolaire et universitaire prennent de l'ampleur.

XIV. RECOMMANDATIONS

XIV.1. Recommandations

XIV.2. Recommandations générales

Pour un meilleur respect des droits humains, la Commission Nationale des Droits de l'Homme formule les recommandations suivantes :

- poursuivre les efforts de sécurisation des personnes et de leurs biens et le redéploiement de l'Administration, singulièrement des services sociaux de base sur toute l'étendue du territoire national ;
- diligenter le processus de relecture du Code de justice militaire ;
- diligenter le processus de relecture du Code pénal et du Code de procédure pénale ;
- diligenter la mise en œuvre du chronogramme du retour à l'ordre constitutionnel ;
- poursuivre efficacement la lutte contre l'impunité ;
- poursuivre les efforts de réconciliation nationale pour une paix durable ;
- accélérer le processus de DDR en portant une attention particulière au *vetting* ;
- mettre la protection et la promotion des droits de l'homme au cœur de la politique de refondation de l'Etat ;
- adopter une politique nationale de lutte contre l'esclavage par ascendance assortie d'une politique de réinsertion socio-économique des victimes ;
- adopter des mesures législatives et réglementaires spécifiques pour réprimer la pratique de l'esclavage par ascendance et les pratiques assimilées ;

- inviter le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences ;
- lever, dans le meilleur délai, toutes mesures d'interdiction de visites dans les zones de conflit imposées aux organisations de défense des droits de l'homme ;
- systématiser l'ouverture d'enquête sur les allégations de violation et d'abus des droits de l'homme et rendre publics les résultats ;
- veiller à un meilleur respect des libertés individuelles et collectives ;
- lutter efficacement contre la surpopulation carcérale en adoptant des mesures alternatives à l'emprisonnement, en évitant le décernement abusif de mandat de dépôt ;
- veiller au respect du principe de la présomption d'innocence et du procès équitable dans un délai raisonnable.

XIV.2.2. Recommandations spécifiques

❖ Sur la CNDH :

- doter la CNDH de moyens matériels et financiers en vue de lui permettre de faire face aux défis liés au statut A ;
- réviser la Loi n°2016/036 du 07 juillet 2016 portant création de la CNDH en vue de corriger ses insuffisances, notamment celles relatives aux critères de choix des membres et du non renouvellement du mandat de ceux-ci ;
- résoudre le problème de rémunération des membres ;
- étendre l'immunité au personnel technique ;
- diligenter le processus d'acquisition de la parcelle devant abriter le siège de l'institution.

❖ Sur les droits de la femme :

- initier un projet de loi visant à réviser le Code des personnes et de la famille en vue de supprimer les clauses discriminatoires à l'égard des femmes et des filles ;
- adopter des mesures législatives et réglementaires pour réprimer les VBG ;
- veiller au respect de la Loi n°052 du 18 décembre 2015.

❖ Sur les droits des personnes vivant avec handicap :

- adopter des mesures administratives en faveur de l'application du décret relatif à la protection des personnes vivant avec un handicap ;
- adopter des mesures de protection efficaces des personnes atteintes d'albinisme.